

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 414

présenté par
M. Jerretie
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

L'agence nationale de la cohésion des territoires dispose des commissariats de massifs et des équipes qui leur sont rattachées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une ressource ou d'un outils et non d'une mission. Amendement de cohérence avec l'amendement n°412.